



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2010-69

Fluopicolide

(also available in English)

Le 24 novembre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

SC Pub : 100502

ISBN : 978-1-100-95637-4 (978-1-100-95638-1)

Numéro de catalogue : H113-24/2010-69F (H113-24/2010-69F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'établir des limites maximales de résidus (LMR) pour le fluopicolide dans et sur les légumes-tubercules et les légumes-cormes, à l'exception des pommes de terre (sous-groupe de cultures 1D), les légumes-fruits (groupe de cultures 8-09), les cucurbitacées (groupe de cultures 9), les raisins, la laitue pommée, la laitue frisée et les raisins secs afin d'autoriser l'importation et la vente d'aliments contenant de tels résidus.

Le fluopicolide est un fongicide qui n'est pas actuellement homologué au Canada.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment importé lorsque le fluopicolide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette du pays exportateur. Elle a conclu que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine et propose donc d'établir légalement des LMR correspondantes pour les aliments importés. Une LMR s'applique à une denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

On peut trouver plus de détails concernant les LMR à l'importation proposées en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires¹.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR à l'importation proposées pour le fluopicolide (voir les Prochaines étapes).

Conformément aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

¹ Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Nouveau, Historique, puis ouvrir le rapport au moyen du numéro de demande 2007-4677.

Voici les LMR proposées pour le fluopicolide dans ou sur les denrées au Canada.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fluopicolide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Fluopicolide	2,6-dichloro- <i>N</i> -[3-chloro-5-(trifluorométhyl)pyrid-2-ylméthyl]benzamide	16	Laitue frisée, laitue pommée
		4,1	Raisins secs
		1,6	Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09)
		1,4	Raisins
		0,5	Cucurbitacées (groupe de cultures 9)
		0,02	Légumes-cormes et légumes-tubercules, à l'exception des pommes de terre (sous-groupe de cultures 1D)

ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et des propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

À l'exception des LMR concernant les denrées identifiées dans le tableau 2, les LMR proposées pour le fluopicolide au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le fluopicolide dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius². On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Différences entre les LMR du Canada et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)
Laitue frisée, laitue pommée	16	25*
Raisins secs	4,1	6,0
Raisins	1,4	2,0

* La tolérance correspondante est fixée pour le groupe de cultures « légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica* (groupe 4) ».

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR à l'importation proposées pour le fluopicolide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR à l'importation proposées pour le fluopicolide, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.